

# Rivière



VAL DE GARTEMPE

Le 1<sup>er</sup> février 2010, Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, a présenté le nouveau plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides. Il prévoit de favoriser les bonnes pratiques de gestion des zones humides. Il identifie 29 actions prioritaires à mettre en œuvre dès 2010. En parallèle, un nouveau portail national sur les zones humides a vu le jour. Il est le résultat de la collaboration entre l'Office National des Milieux Aquatiques, l'Office International de l'Eau, le Ministère en charge du développement durable, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, les agences de l'eau, le Muséum national d'histoire naturelle et les pôles relais zones humides. En octobre 2009, un nouvel arrêté modifiait la liste des critères pour la délimitation et la définition des zones humides. Il nous semblait donc opportun, dans ce contexte, d'aborder cette question dans une gazette.

Les zones humides alluviales sont fortement liées aux cours d'eau et sont au carrefour des enjeux sur l'eau et la biodiversité. Les Techniciens Médiateurs de Rivière sont au cœur de ces problématiques et tiennent d'ores et déjà un rôle essentiel dans leur préservation.

Marion Thoré

CPIE Val de Gartempe

## Zones humides : une gestion adaptée pour des milieux sensibles

La gazette n° 22 retrace les grandes problématiques et les actualités liées aux zones humides. Quelques solutions de gestion sont ensuite proposées qui reprennent des actions sur le territoire du réseau.

### Définition d'une zone humide

La Convention de Ramsar a donné une définition de ce qu'on appelle une zone humide :

« (...) les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. » Plus d'informations sur [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)

Le périmètre de la zone humide

#### D'après l'article L211-108 du code de l'environnement :

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les critères à retenir [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (présence de traces d'hydromorphie) et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie suffit à définir une zone humide.

Le périmètre d'une zone humide est délimité au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères définis ci-dessus.

### Rôles, dégradations et conséquences

Les zones humides présentent un intérêt environnemental majeur pour la régulation des équilibres naturels et le maintien de la biodiversité. Leur dégradation peut donc avoir des conséquences néfastes. Elles sont parfois soumises à un drainage, cultivées intensivement, surpâturées ou soumises à une économie de fauche intensive. Certaines sont remblayées. D'autres, bien que largement aménagées perdent leur richesse biologique par abandon. Il ne faut également pas oublier qu'une zone humide est reliée à son environnement et que les modes de gestion des espaces voisins ont aussi un impact.

| Fonctions et valeurs  | Effets des destructions et dégradations                    |
|---|--|
| Action tampon vis-à-vis des crues, régulation du débit des cours d'eau, fonction de réservoir   | Inondations plus fréquentes et plus importantes            |
| Régulation des débits d'étiage par stockage de l'eau et recharge des nappes phréatiques   | Périodes de sécheresse plus fréquentes et plus importantes |
| Autoépuration de l'eau (stockage et transformation des nutriments : azote et phosphore et décantation des matières en suspension, supports de divers polluants) | Dégradation de la qualité de l'eau                         |
| Zones de grande richesse biologique avec une faune et une flore spécifiques   | Perte de biodiversité                                      |
| Zones d'activités de loisirs  | Perte de zones de détente (promenade, valeur pédagogique)  |
| Valeurs paysagère, patrimoniale, esthétique   | Destruction de biens communs                               |

# Un plan national d'action pour les zones humides

Un plan national d'action pour les zones humides a été adopté en mars 1995 par le gouvernement.

Suite à un programme de recherche de 5 ans visant à mieux connaître les zones humides (PNRZH), des pôles relais ont été créés au niveau national afin de relayer l'action publique et mieux faire connaître et reconnaître ces territoires. Aujourd'hui, 4 pôles relais sont actifs sur le territoire national et diffèrent par le type de zone humide dont ils s'occupent : les marais littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord (Forum des Marais Atlantiques, [www.forum-marais-atl.com](http://www.forum-marais-atl.com)), les lagunes méditerranéennes (Tour du Valat, [www.pole-lagunes.org](http://www.pole-lagunes.org)), les tourbières (Espaces Naturels de France, [www.pole-tourbieres.org](http://www.pole-tourbieres.org)), les mares, les étangs et les vallées alluviales

## Les inventaires, une étape indispensable

En région Poitou-Charentes et Limousin, des inventaires ont été menés de manière ponctuelle. S'il existe un SAGE sur votre territoire, vous pouvez vous renseigner auprès des animateurs.

En Limousin, l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Vienne (EPTBV) dispose d'un inventaire des zones potentiellement humides sur le territoire du SAGE Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

[www.eptb-vienne.fr/Inventaire-des-zones-a-dominante,136.html](http://www.eptb-vienne.fr/Inventaire-des-zones-a-dominante,136.html)

Le même zonage devrait être effectué en 2010 pour le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. D'autres actions ont été réalisées de manière ponctuelle (PNR Périgord-Limousin, PNR Millevaches, Syndicat mixte Vienne Gorre, Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne).

La trame verte et bleue pourrait apporter, à terme, des informations dans ce domaine et permettre de mutualiser tous les inventaires.

**La trame verte** est un outil d'aménagement du territoire. Créée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, elle est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1/5000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées rivulaires. Elles permettent de créer une continuité territoriale. Pour en savoir plus : [www.legrenelle-environnement.gouv.fr/grenelle-environnement/spip.php?rubrique140](http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/grenelle-environnement/spip.php?rubrique140)

(Fédération des Parcs naturels régionaux de France, [www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil](http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil)).

Le nouveau plan national a pour objectif de favoriser les actions en faveur de la préservation des zones humides, notamment les bonnes pratiques agricoles et une gestion patrimoniale et hydrologique raisonnée. Des priorités sont définies autour d'une harmonisation des politiques publiques, d'une amélioration des connaissances sur les zones humides et de la sensibilisation et de la formation des différents acteurs et du grand public sur les zones humides. Pour en savoir plus, [www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/999](http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/999).

Une meilleure connaissance des zones humides est nécessaire à une bonne compréhension des phénomènes qui les habitent. Au préalable, un inventaire doit être réalisé. Cet objectif a été édicté en 1996 au niveau des SDAGE couverts par chaque Agence de l'Eau et mis en œuvre par chaque SAGE. Ces inventaires ont en cours d'actualisation.

## Des outils de gestion

Les SDAGE et les SAGE doivent être pris en compte et intégrés localement. A un niveau communal, les documents d'urbanismes peuvent aider à organiser les différents usages des zones humides et à adapter des aménagements en conséquence. Le Plan Local d'Urbanisme (ou la carte communale le cas échéant) doit permettre de préserver et de valoriser les zones humides à un niveau communal. Pour vous aider, vous pouvez consulter le document « Préservation des zones humides : vade-mecum à l'usage des maires », disponible à l'adresse suivante :

[www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/Vademecum\\_ZonesHumides\\_WEB.pdf](http://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/Vademecum_ZonesHumides_WEB.pdf)

Un Contrat territorial «milieu aquatique» peut également être souscrit pour restaurer et entretenir les zones humides. C'est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui permet de définir un programme d'actions pluriannuel (5 ans) spécifique à un territoire. Il engage souvent plusieurs maîtres d'ouvrage qui ont des compétences dans la gestion de l'eau, ainsi que d'autres structures à vocation environnementale. Ce contrat permet une approche cohérente sur l'ensemble du territoire à une échelle pertinente (marais, bassin versant). Il garantit des méthodes d'intervention respectueuses de l'environnement, une mutualisation des compétences des différents organismes, une sensibilisation des acteurs locaux et l'évaluation des actions.

### A savoir

Depuis la Loi DTR de 2008, les parcelles en zone humide non bâties peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) partielle (50%) ou totale. Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent alors pour 5 ans à préserver ces zones.

L'exonération totale est valable pour les parcelles situées dans le périmètre d'une zone naturelle particulière (les zones Natura 2000, les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les Zones Humides d'Intérêt environnemental Particulier, etc.). La liste des parcelles exonérées doit être dressée par le maire.

Les communes peuvent également avoir recours à l'acquisition de zones humides pour les protéger et limiter leur régression.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose des aides financières pour les acquisitions :

[www.eau-loire-bretagne.fr/nos\\_missions/aides\\_financieres/fiche-MA.pdf](http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche-MA.pdf)

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a, par exemple, lancé un appel à projet pour soutenir l'acquisition de zones humides par les communes à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption :

[www.eau-adour-garonne.fr/article.asp?id=1854](http://www.eau-adour-garonne.fr/article.asp?id=1854).

Vous pouvez également vous adresser au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de votre région.



# Modalités de gestion et d'intervention

Toute intervention (ex : un remblai) réalisée dans une zone humide de superficie supérieure à 0,1 ha est soumise au régime de déclaration/autorisation. Vous devez prendre contact auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département.

Les zones humides peuvent être gérées de différentes manières en fonction de leur localisation.

Différents dispositifs réglementaires existent en fonction des zonages :

## zonages réglementaires

(avec obligations et contraintes)

- Réserves naturelles
- arrêtés de protection de biotope
- réserves biologiques
- zones Natura 2000
- sites classés
- réserves de chasse et de faune sauvage
- forêts de protection

## zonages d'inventaires

(pour la connaissance, sans contraintes immédiates)

- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)
  - Espaces naturels sensibles (ENS)
  - Parcs naturels régionaux
  - ...
- D'autres mesures de protection existent comme les mesures agro-environnementales (MAE).

Les MAE ont été créées au début des années 1990. Elles ont pour but de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. L'exploitant s'engage sur 5 ans à suivre des mesures définies dans un cahier des charges. Il reçoit alors une rémunération pour diminuer le surcoût que peut engendrer ce type de pratiques. Sur certaines zones humides, jusqu'à 80% du territoire d'intérêt patrimonial est couvert par de telles dispositions. Les MAE territorialisées sont spécifiques à un territoire sur lequel les enjeux environnementaux sont primordiaux.

Pour plus de renseignements :

[www.zones-humides.eafrance.fr/?q=node/190](http://www.zones-humides.eafrance.fr/?q=node/190).

Végétation du site avant aménagements



Végétation du site après aménagements



## QUELQUES EXEMPLES DE GESTION SUR LE TERRITOIRE

- Restauration
- Entretien avec utilisation de la traction animale
- Acquisition
- Maîtrise d'usage

## RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE ET DE SES FONCTIONNALITES PISCICOLES SUR LA COMMUNE DES GONDS (17)

De 2001 à 2007, la Fédération de Pêche de la Charente-Maritime s'est vue confier la mise en place de l'action « Restaurer des zones de frayères en lit mineur/majeur » du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente, des Seugnes et du Coran ». Acquisée en 2003 par la Fédération, cette parcelle d'1,46 ha est située en zone de marais et appartient au lit majeur de la Seugne. Elle est constituée de différents types de mégaphorbiaies. Elle était laissée à l'abandon et portait encore les stigmates de la tempête de 1999.

### Objectifs prioritaires :

- rétablir un fonctionnement hydraulique pour assurer la pérennité des espèces visées (Brochet, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cigogne blanche...)
- rétablir la connectivité de secteurs isolés avec le réseau hydrographique
- rétablir des secteurs longuement inondables là où ils n'existaient plus
- bloquer la dynamique de fermeture du milieu et la perte de diversité biologique en empêchant le développement des ligneux par le retour à un entretien régulier de la végétation

### Les travaux ont été réalisés de 2005 à 2007

#### selon les étapes suivantes :

- 2005 : débroussaillage, bûcheronnage, élagage...
- 2006 : curage de l'ancien réseau de fossés entourant la parcelle et la connectant à la Seugne (525 m.l.), repositionnement d'un exutoire busé de 600 mm reliant un des fossés à la Seugne et création de deux passages busés pour faciliter les entretiens réguliers, création de 7 rigoles en pente douce (350 m.l.) destinées à faciliter un ressuyage lent progressif de la parcelle, Ecoubage.
- 2007 : pose d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau.

Une végétation dense, ligneuse et arbustive et la présence de ronciers ont laissé place à des mégaphorbiaies. La zone bénéficie à présent d'une submersion prolongée en période hiverno-printanière et devient favorable à la reproduction des brochets et de l'ensemble de la faune piscicole autochtone (importante production de juvéniles). De plus, la restauration a permis la préservation et le développement d'espèces végétales patrimoniales. Ces zones peuvent également être un habitat apprécié par certaines espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Ecrevisse de Louisiane, Ragondin...).

Un suivi annuel des niveaux d'eau est organisé et la gestion de l'ouvrage hydraulique suit un calendrier pré-établi. De plus, des observations visuelles et des pêches électriques permettent un suivi annuel de l'efficacité de la reproduction du Brochet. L'envasement du réseau hydraulique et l'évolution de la végétation sont également contrôlés.

Une convention a été signée avec la SAFER Poitou-Charentes pour réaliser des acquisitions foncières sur la zone. Un Contrat Natura 2000 a également été signé en 2009. Il comporte 3 volets : le chantier d'entretien de la mégaphorbiaie par fauche avec exportation des matériaux végétaux par débardage à cheval, la gestion de frayères et la diversification d'habitats d'espèces menacées, la récréation et/ou l'entretien de frênes en têtard.

### Aspects financiers :

- Acquisition, travaux et suivi (2002-2007) : 36 337,60 €.
- Financement : 50 % DIREN, 30 % AEAG, 8 % CSP, 6 % UNPF/EDF, 6 % autofinancement.
- Entretien de la mégaphorbiaie 2009 (Contrat Natura 2000) : 5 971,48 €.
- Financement : 100 % Etat (50 % aide nationale + 50 % FEADER).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Yann DAVITOGU, FDAAPPMA 17, Responsable Pôle Ingénierie Milieux Aquatiques, 05 46 98 98 79, [technique.milieu@peche17.org](mailto:technique.milieu@peche17.org).

## UTILISATION DE LA TRACTION ANIMALE POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DU VAL DE CLOUÈRE (86)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Val de Clouère utilise la traction animale pour la gestion de certaines zones de son territoire. Le syndicat s'est engagé sur un programme de 2 ans

(2009 - 2011). Dans un premier temps, le personnel du syndicat a été formé à la conduite d'un cheval (20 jours). Pour les actions de ce programme, le syndicat a fait appel à Gilbert Clochard et Emmanuel Davignon, débardeurs professionnels, adhérents de Trait Vienne. Un adhérent pourrait mettre un animal à disposition pour travailler avec le syndicat et éviter l'achat et l'entretien des animaux. Un des objectifs principaux du projet est de tester et de développer localement des techniques d'entretien et de restauration des espaces naturels sensibles. Des interventions ont été réalisées, en particulier sur le site des Cosses à Saint-Maurice-la-Clouère. Cette zone humide est gérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes. Sur cette zone, l'arrachage de jeunes plants d'érable negundo et la coupe de peupliers et d'érables negundo mûres sont en cours de réalisation. Actuellement, 12 jours de débardage ont été réalisés sur les 27 prévus au programme.

Le bilan est globalement positif et l'utilisation de chevaux de trait semble limiter l'impact des travaux sur le milieu. Des journées de démonstration et d'informations sont organisées à destination de différents publics (techniciens, élus, écoles...).

Le coût à la journée est de 300 € HT pour un cheval et un meneur. Le coût global du projet sur les deux ans est de 19 000 € TTC. Des financements ont été accordés par l'Europe (programme Leader +), par le Conseil général de la Vienne et par le Conseil régional Poitou-Charentes.

Pour tout renseignement, contactez :  
Nicolas Hutin,  
SIA Val de Clouère,  
05 49 18 25 48.



## L'ACQUISITION D'UNE ZONE HUMIDE À MORTAGNE-SUR-GIRONDE (17)

Le marais de la rive droite de l'estuaire de la Gironde est constitué en partie par des prés salés, roselières et prairies. Dans les années 70, une partie de ces terrains est mise en culture, entre Mortagne-sur-Gironde et Chenac-Saint-Seurin d'Uzet. En 1999, les digues de ce polder agricole (190 ha) cèdent sous l'action de l'érosion. Les terres deviennent inexploitable. Ce polder est acquis par le Conservatoire du Littoral (CEL) en 2000 qui souhaite un retour à l'état naturel. Il s'agit d'accompagner l'évolution naturelle et la reconquête par la faune et la flore, de favoriser l'élevage sur une partie des parcelles afin de diversifier les habitats et de favoriser la découverte des milieux par le public.

Dès 2001, sans ensemencement préalable, ces terrains peuvent être pâturés par des ovins et bovins. Cependant, à partir de 2005, une grande partie du secteur se retrouve inondée à chaque marée et des sédiments se déposent sur la végétation. La gestion agricole se cantonne alors à du pâturage ovin, sur le haut des prés salés. Puis, en 2008, le CEL s'est vu affecter une grande partie des roselières et prés salés, directement connectés à l'ancien polder, qui appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF, près de 1600 ha). Dès son achat par le CEL, des suivis simples de la faune et de la flore sont mis en place.

En 2010, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) s'est proposé d'assurer la gestion du DPF et des acquisitions du CEL. Dans le même temps, le Conseil Général de la Charente-Maritime, a entrepris d'acquérir des terrains en marge du DPF (environ 300 ha). Il a ensuite proposé au CREN de mettre en place un appui technique et des suivis.

Pour tout renseignement, contactez :  
Thomas Héroult,  
CREN Poitou-Charentes,  
05 46 84 72 08.



Polder pâturé

## GESTION D'UNE TOURBIÈRE PAR DU PÂTURAGE À SAINT-MARTIN-CHÂTEAU (23)

Le site de la Gane des Nouhauts est une tourbière de 26 ha gérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. Un plan de gestion était défini de 2004 à 2009. Il prévoyait 3 axes de travaux importants : restaurer et entretenir les milieux, en particulier par le pâturage extensif, inventorier, suivre et préserver les espèces remarquables sur le site.

Une convention tripartite lie l'exploitant des terrains (éleveur de brebis limousines), les 4 propriétaires et le CREN Limousin sur 26 ha pour une durée de 15 ans.

Dès 2004, un important travail de réouverture du milieu par du bûcheronnage (Pin sylvestre puis Bourdaine et Saule) a été mis en place. Les résidus de ce chantier ont été brûlés sur place. Du pâturage ovin est pratiqué. Une clôture fixe a été mise en place (d'environ 1408 mètres) sur la périphérie des parcelles en convention. Entre 2005 et 2009, des terrains abandonnés ont été restaurés grâce à l'action du pâturage : l'installation de sous-parcs permet d'obtenir une pression instantanée assez forte qui diversifie les habitats naturels. Aujourd'hui, la quasi-totalité du site bénéficie du pâturage.

Un relevé floristique a été réalisé annuellement (19 espèces en 2005 et 32 en 2007). La réouverture des milieux a provoqué un nouvel apport de lumière, qui, cumulé au pâturage a eu une très forte influence sur la diversification de la flore. Depuis 2006, une placette a été isolée du pâturage et fauchée manuellement en faveur de la Spiranthe d'été (espèce rare).

Pour 2004-2009, les frais engagés dans la gestion de ce site s'élèvent à 68 496 €, dont 16 271 € pour la pose de clôture. Ces opérations de gestion étaient financées par les budgets «travaux» du CREN qui proviennent de contrats de plan Etat/région, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de l'Europe par les Fonds Européens d'Orientation et de Garantie (FEOGA). Un autre plan de gestion a été établi pour la période 2010-2014 à partir du bilan réalisé.

Pour plus de renseignements, contactez :  
Erwan Hennequin, CREN Limousin, 05 55 03 98 23.

Nous remercions Loïc Anras du Forum des Marais Atlantiques pour son aide à la rédaction de cette gazette.



VAL DE GARTEMPE



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ».

Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site

[www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr).

Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : [cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)

Contact :

Marion Thoré - CPIE Val de Gartempe

BP 5 - 86390 LATHUS

[cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)

[www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)

